







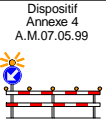




SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant peu la circulation

RX.5/r.2 med.

A7c  900	A31  900	C35  700	C43  700	C46  700	D1c  700
1 ou 0	2	2 MET (2)	2 (3)	2	*2 (4)
F47  400 x 600	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99  ou Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 		Responsable Signalisation  H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
2	balisage latéral (8)	0 ou 2 (4)	2 ou 0 (4)	2	MET (7)

Remarques :

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- On peut éventuellement placer un signal C35 à 200 m du début du chantier. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
- Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 30 km/h peut-être placé.
- Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45°est placé au-dessus de la barrière.
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Ces dispositifs peuvent être remplacés par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
- Routes à 3 ou 4 bandes de circulation
Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limitera au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
- Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant peu la circulation

RX.5/r.2 med.

